



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

ORDRE DE SERVICE

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animales</p> <p>Bureau identification et du contrôle des mouvements des animaux</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : C.DORON / G.CHARLAT-SPONY Tél. : 01.49.55.84 58 / 84 29 Fax : 01.49.55.81 16</p> <p>Réf. interne : 07-00254</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/N2007-8183</p> <p>Date: 31 juillet 2007</p> <p>Classement : SA 131</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Abroge et remplace :

Date limite de réponse :

📎 Nombre d'annexes : 1

Degré et période de confidentialité :

Objet : Gestion des anomalies relatives aux expéditions d'animaux vivants à destination des autres Etats membres

Bases juridiques : voir page 2

Mots-clés : certification, anomalie, TRACES

Résumé : la présente note de service fixe la liste des anomalies constatées par les services officiels des autres Etats membres lors des contrôles à destination, qui devront faire l'objet d'une gestion directe par les directions départementales des services vétérinaires.

Dans le cadre d'une procédure test avec l'Ambassade de France en Italie, cette note précise également la conduite à tenir en cas de notification par les autorités italiennes aux services vétérinaires français d'infractions relatives à la protection des animaux en cours de transport.

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services Vétérinaires	Pour information : - Préfets - Inspecteurs généraux vétérinaires chargés de mission interrégionale - Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires

Références juridiques :

- Directive 90/426/CEE du Conseil du 26 juin 1990 relative aux conditions de police sanitaire régissant les mouvements d'équidés et les importations d'équidés en provenance des pays tiers ;
 - Directive 90/539/CE du conseil du 15 octobre 1990 relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'œufs à couver ;
 - Directive 91/68/CEE du Conseil du 28 janvier 1991 relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires d'ovins et de caprins ;
 - Directive 92/65/CEE du conseil du 13 juillet 1992 définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A section I de la directive 90/425/CEE,
 - Directive 97/12/CE du conseil du 27 novembre 1992 portant modification et mise à jour de la directive 64/432/CEE relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine,
 - Règlement (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n°1255/97,
 - Code rurale, notamment les articles R.214-49 à R.214-62,
 - Arrêté du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires,
 - Arrêté du 5 novembre 1996 modifié relatif à la protection des animaux en cours de transport ;
 - Arrêté du 14 août 2001 relatif aux conditions sanitaires requises pour les échanges intracommunautaires de bovins et de porcins,
 - Arrêté du 9 novembre 2004 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires d'ovins et de caprins ;
-

1- Gestion des anomalies relatives à la certification des animaux expédiés dans un autre Etat membre

Les autorités compétentes des autres Etats membres nous informent régulièrement sur diverses anomalies constatées lors des contrôles à destination d'animaux en provenance de France. Une prochaine note de service vous donnera le bilan des anomalies relevées en 2006 et en 2007.

Il a été constaté qu'une partie de ces demandes vous était directement transmise afin de régulariser l'échange. Ce fonctionnement a entraîné d'une part une différence de traitement des dossiers entre les DDSV et d'autre part une non-communication du traitement de ces dossiers à la DGAL.

En conséquence et afin d'harmoniser le suivi des anomalies, il a été décidé, que pour certaines irrégularités, la demande des autorités officielles du pays de destination ainsi que la transmission des éléments de régularisation à ces dernières seront dorénavant gérées directement par la direction départementale des services vétérinaires du lieu de départ des animaux.

Le tableau en annexe présente la liste des anomalies qui peuvent être traitées par les DDSV. De plus, il indique le type d'action à mener.

Je tiens à vous signaler que les anomalies non listées dans ce tableau ne devront en aucun cas faire l'objet d'une réponse directe de la DDSV à l'Etat membre les ayant relevées.

2- Gestion des anomalies relatives à la protection des animaux en cours de transport notifiées par les autorités italiennes

Dans la perspective d'une généralisation de cette procédure à la gestion des anomalies relatives à la protection des animaux en cours de transport, une procédure de traitement va être testée dans un premier temps avec la mission économique de Rome.

La conduite à tenir en cas de notification d'infraction(s) par les autorités italiennes sur un transporteur français est la suivante :

1- la Mission économique de Rome (point de contact : Adel Ben Youssef , adel.ben-youssef@missioneco.org) transmet :

1- par télécopie à la DDSV : un bordereau de télécopie + le courrier des autorités italiennes + les documents relatifs au contrôle (certificat sanitaire, carnet de route ...) ;

2- par mel au BPA (car selon l'article 24 point 2 du Règlement (CE) 1/2005 : la boîte institutionnelle du BPA est le point de contact sur la protection des animaux en cours de transport, bpa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr) : une copie du bordereau de télécopie.

2- la DDSV transmet au BPA le courrier de réponse en utilisant la boîte institutionnelle du BPA (bpa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr).

3- la DGAL analyse la réponse de la DDSV:

1- si les éléments de réponse de la DDSV n'appellent aucun commentaire de la DGAL : le BPA transmet par mel le courrier de réponse de la DDSV à la Mission économique de Rome;

2- si la DGAL souhaite compléter le courrier de la DDSV : la DGAL transmet par mel un courrier synthétisant les éléments de réponse sur l'affaire à la Mission économique de Rome.

Conformément à l'article 26 du Règlement (CE) 1/2005 du conseil du 22 décembre 2004, les autorités françaises doivent apporter des réponses aux notifications d'infractions effectuées par les autorités compétentes d'un autre État membre.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir appliquer cette procédure test dès à présent et de faire part au BPA (boîte institutionnelle : bpa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr) de toute proposition de modification de celle-ci dans l'objectif de sa généralisation.

Le directeur général de l'alimentation

Jean-Marc BOURNIGAL

Annexe 1 : Liste des anomalies directement gérées par les DDSV suite à une demande des autorités compétentes du pays de destination des animaux (les anomalies non listées dans le tableau ne devront pas faire l'objet d'une réponse directe à l'Etat membre les ayant relevées).

Types d'anomalies	Type d'action à mener par la DDSV	Réponse à l'autorité officielle destinataire	Action menée par les autorités officielles destinataires	Copie à la DGAL de la réponse transmise aux autorités officielles destinataires	Lettre type
Anomalies documentaires : certificats sanitaires					
Absence de message TRACES	Copie de remplacement du CS	- Communication directe du nouveau n° INTRA à l'autorité compétente	RAS	oui	Annexe 2
Informations de la partie I du certificat erronées*	Copie de remplacement du CS	- Communication directe du nouveau n° INTRA à l'autorité compétente	RAS	oui	Annexe 3
Animaux jamais arrivés à destination	1- soit il y a eu une erreur dans l'adresse de destination : élaboration d'une copie de remplacement du CS	1- Communication directe du nouveau n° INTRA à l'autorité compétente	RAS	oui	Annexe 4
	2- soit les animaux ne sont finalement jamais partis : annulation du CS	2- communication que l'annulation du CS a été effectuée			Annexe 5
Anomalies documentaires : passeport					
Inversion de passeport ou d'un animal lors du départ des animaux	1- Si la liste des animaux a été intégrée dans le système TRACES , faire une copie de remplacement en modifiant le n° de l'animal réellement parti - Si la liste des animaux a été annexée au certificat, indiquer manuellement le n° de l'animal réellement expédié puis signer et valider cette nouvelle liste 2- Demander le passeport original du bovin expédié à l'opérateur commercial (le passeport ne doit en aucun cas être transmis directement par l'opérateur français à son homologue italien)	-transmission du nouveau n° INTRA et du passeport original de l'animal	Envoi du passeport de l'animal transmis par erreur à la DDSV concernée	oui	Annexe 6
		- transmission de la liste modifiée des animaux et du passeport original de l'animal			Annexe 7

* Sauf si le nombre d'animaux inscrits sur le CS est inférieur au nombre d'animaux arrivés à destination. Dans ce cas, la demande et la réponse seront gérées par la DGAL.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

**Direction départementale des services
vétérinaires du (nom du département)**

La/le Directrice/Directeur départemental(e) des
services vétérinaires

à

Adresse :

Madame/Monsieur l'Attaché (e) Agricole

Dossier suivi par : Prénom Nom

Près de l'Ambassade de France en (Pays)

Tél. :

Adresse

Fax :

CP Pays

Réf. interne :

A l'attention de Madame/Monsieur (nom de l'adjoint
à l'attaché agricole)

Paris, le

Objet :

Par courrier référencé n°..... émanant de, en date du .././....., vous m'informez d'une irrégularité concernant le(s) certificat(s) sanitaire(s) référencé (s)(n°INTRA ou n° de référence locale).

En effet, il s'avère que le lot de (nombre) (espèce) expédié dans votre pays le (date) n'a pas fait l'objet d'un message TRACES.

Suite à cette anomalie, je vous informe que cet échange a été régularisé par l'élaboration du message TRACES référencé INTRA.FR.2007.....



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

**Direction départementale des services
vétérinaires du (nom du département)**

La/le Directrice/Directeur départemental(e) des
services vétérinaires

à

Adresse :

Madame/Monsieur l'Attaché (e) Agricole

Dossier suivi par : Prénom Nom

Près de l'Ambassade de France en (Pays)

Tél. :

Adresse

Fax :

CP Pays

Réf. interne :

A l'attention de Madame/Monsieur (nom de l'adjoint
à l'attaché agricole)

Paris, le

Objet :

Par courrier référencé n°..... émanant de, en date du .././....., vous m'informez d'une irrégularité concernant l'expédition d'un lot de (nombre) (espèce) français à destination de votre pays sous couvert du certificat sanitaire référencé(n°INTRA ou n° de référence locale).

En effet, l'anomalie porte sur une saisie incorrecte dans TRACES de(information erronée).

Suite à cette anomalie, la mention relative au point de la partie I du certificat sanitaire a été corrigée dans le message TRACES. La nouvelle référence du message TRACES correspondant à cet échange est(référence INTRA).



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

**Direction départementale des services
vétérinaires du (nom du département)**

La/le Directrice/Directeur départemental(e) des
services vétérinaires

à

Adresse :

Madame/Monsieur l'Attaché (e) Agricole

Dossier suivi par : Prénom Nom

Près de l'Ambassade de France en (Pays)

Tél. :

Adresse

Fax :

CP Pays

Réf. interne :

A l'attention de Madame/Monsieur (nom de l'adjoint
à l'attaché agricole)

Paris, le

Objet :

Par courrier référencé n°..... émanant de, en date du .././....., vous m'informez d'une irrégularité concernant l'expédition d'un lot de (nombre) (espèce) français à destination de votre pays sous couvert du certificat sanitaire référencé(n°INTRA ou n° de référence locale).

En effet, l'anomalie porte sur une saisie incorrecte dans TRACES de l'adresse du lieu de destination des animaux.

Le lieu de destination inscrit dans la partie I.13 du certificat sanitaire est(nom et adresse complète du lieu de destination). Or, d'après vos services, les animaux ont été introduits dans l'exploitation(nom et adresse de l'exploitation italienne mentionné dans le courrier).

Suite à cette anomalie, le lieu de destination des animaux a été corrigé dans le message TRACES. La nouvelle référence du message TRACES correspondant à cet échange est INTRA.FR.2007.....



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

**Direction départementale des services
vétérinaires du (nom du département)**

La/le Directrice/Directeur départemental(e) des
services vétérinaires

à

Adresse :

Madame/Monsieur l'Attaché (e) Agricole

Dossier suivi par : Prénom Nom

Près de l'Ambassade de France en (Pays)

Tél. :

Adresse

Fax :

CP Pays

Réf. interne :

A l'attention de Madame/Monsieur (nom de l'adjoint
à l'attaché agricole)

Paris, le

Objet :

Par courrier référencé n°..... émanant de, en date du .././....., vous m'informez d'une irrégularité concernant l'expédition d'un lot de (nombre) (espèce) français à destination de votre pays sous couvert du certificat sanitaire référencé(n°INTRA ou n° de référence locale).

En effet, les animaux ne sont pas arrivés dans l'exploitation de destination en (pays).

Je vous confirme que ce lot n'a effectivement pas été expédié dans votre pays - ou a été couvert par un autre certificat(référence INTRA) - , et que l'annulation du certificat sanitaire(référence INTRA) n'a pas été effectuée.

Afin de régulariser cet échange, je vous informe que le certificat sanitaire(référence INTRA) a été supprimé le (date) dans le système TRACES.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

**Direction départementale des services
vétérinaires du (nom du département)**

La/le Directrice/Directeur départemental(e) des
services vétérinaires

à

Adresse :

Madame/Monsieur l'Attaché (e) Agricole

Dossier suivi par : Prénom Nom

Près de l'Ambassade de France en (Pays)

Tél. :

Adresse

Fax :

CP Pays

Réf. interne :

A l'attention de Madame/Monsieur (nom de l'adjoint
à l'attaché agricole)

Paris, le

Objet :

Par courrier référencé n°..... émanant de, en date du .././....., vous m'informez d'une irrégularité concernant l'expédition d'un lot de (nombre) (espèce) français à destination de votre pays sous couvert du certificat sanitaire référencé(n°INTRA ou n° de référence locale).

En effet, il s'avère qu'il y a eu une inversion de passeport lors de l'envoi en (pays) du bovin identifié FR..... (n°10 à chiffres).

D'après l'enquête effectuée, suite à une erreur au chargement, le bovin identifié FR(n°) a été envoyé dans votre pays avec le passeport correspondant à l'animal identifié FR(n°) dont le numéro figure sur le certificat sanitaire.

Afin de régulariser cet échange, je vous fais parvenir le passeport original du bovin FR(n°). Je vous remercie en retour de me transmettre le passeport du bovin FR(n°) à l'adresse suivante :

Direction départementale des services vétérinaires de (département)

adresse

CP Ville

De plus, je vous informe que le numéro d'identification de l'animal réellement expédié en (pays) a été corrigé dans le système TRACES. La nouvelle référence du message TRACES correspondant à cet échange est(référence INTRA).

Pièces jointes : passeport original du bovin FR..... (n°)

Copie : DGAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

**Direction départementale des services
vétérinaires du (nom du département)**

La/le Directrice/Directeur départemental(e) des
services vétérinaires

à

Adresse :

Madame/Monsieur l'Attaché (e) Agricole

Dossier suivi par : Prénom Nom

Près de l'Ambassade de France en (Pays)

Tél. :

Adresse

Fax :

CP Pays

Réf. interne :

A l'attention de Madame/Monsieur (nom de l'adjoint
à l'attaché agricole)

Paris, le

Objet :

Par courrier référencé n°..... émanant de, en date du .././....., vous m'informez d'une irrégularité concernant l'expédition d'un lot de (nombre) (espèce) français à destination de votre pays sous couvert du certificat sanitaire référencé(n°INTRA ou n° de référence locale).

En effet, il s'avère qu'il y a eu une inversion de passeport lors de l'envoi en (pays) du bovin identifié FR(n°10 à chiffres).

D'après l'enquête effectuée, suite à une erreur au chargement, le bovin identifié FR..... (n°) a été envoyé dans votre pays avec le passeport correspondant à l'animal identifié FR(n°) dont le numéro figure sur la liste des animaux jointe au certificat sanitaire.

Afin de régulariser cet échange, je vous fais parvenir le passeport original du bovin FR(n°) ainsi que la liste des animaux modifiée. Je vous remercie en retour de me transmettre le passeport du bovin FR(n°) à l'adresse suivante :

Direction départementale des services vétérinaires de (département)
adresse
CP Ville

**Pièces jointes : passeport original du bovin FR(n°)
liste des animaux rectifiée**

Copie : DGAL